



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation compensatrice

Question écrite n° 39914

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent bon nombre de familles devant rembourser l'aide sociale ou l'allocation compensatrice tierce personne, à la suite du décès d'un parent ayant été bénéficiaire de ces aides. Si le principe de ce remboursement ne peut fondamentalement pas être remis en cause, les modalités de recours à l'encontre des héritiers sont difficilement acceptables. Le problème se pose notamment lorsque le bénéficiaire ou ses obligés alimentaires n'ont pas été informés à l'époque de l'accord de versement de l'allocation compensatrice tierce personne, du principe de remboursement par les héritiers. En effet, il y a quelques années, les documents émanant notamment du conseil général des Côtes-d'Armor ne précisaient pas le recours possible à l'encontre des héritiers. Pour bon nombre de familles, dans la plupart des cas modestes, ce remboursement n'était pas prévu, et bien souvent le patrimoine hérité est la maison principale ou un bien ne pouvant être cédé. Il est à noter également que cette aide étant intégralement utilisée pour le travail d'une tierce personne, il n'y a pas eu un enrichissement personnel des enfants. Dans la pratique, le remboursement intervient à une période pendant laquelle les familles héritières doivent faire face par ailleurs à des charges conséquentes, notamment en matière d'études pour leurs propres enfants. Il lui demande de lui donner son avis sur le sujet qu'il vient de lui soumettre, et lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en faveur de toute une catégorie de personnes qui n'ont jamais été informées par les conseils généraux des modalités de remboursement d'aide sociale.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39914

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3222